

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 530

3 mars 2008

SOMMAIRE

Aberdeen Global II	25394	Odyssey Group S.A.	25436
Alysa Finance Holding S.A.	25439	Patinvest S.A.	25433
Alysa Finance Holding S.A.	25439	Patinvest S.A.	25434
AP Portico Heveliusz S.à r.l.	25438	Pinaki Holding S.A.	25436
AP Portico Port S.à r.l.	25437	Rapid-Swiss Enterprises S.à r.l.	25436
AP Portico S.à r.l.	25419	Société Dijonnaise de Participation S.A.	25430
AP Portico Slask S.à r.l.	25437	Société Dijonnaise de Participation S.A.	25432
Araxa Holding S.A.	25439	Springwell Holding S.à r.l.	25438
Bacap S.A.	25440	Tanin International S.A.	25438
CVI Global (Lux) Finance II S.à r.l.	25419	T.C.G. Gestion S.A.	25434
E.B.E. International (Europe)	25435	Tele 2 Europe S.A.	25419
Fortezza RE S.à r.l.	25426	Valfleurs S.A.	25439
HDV International S.A.	25434	Vitalia Investments S.à r.l.	25437
Lyrane Invest S.A.	25440	Yaletipart S.A.	25440
Meson Holding S.A.	25438		
MSP Finance S.A.	25437		

Aberdeen Global II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 136.363.

—
STATUTES

In the year two thousand eighth, on the eighteenth day of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ABERDEEN ASSET MANAGERS LIMITED, a company established under the laws of Scotland, having its registered office at 10, Queen's Terrace, 1, Aberdeen, Aberdeen Shire, AB10 1GY, represented by M^e Philippe Burgener, avocat, residing in Luxembourg, acting by virtue of the power given on 14 February 2008.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme:

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of ABERDEEN GLOBAL II (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 30.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets to an undertaking for collective investment under Part I of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the «Law of 2002») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the Law of 2002.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that events of force majeure have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in U.S. dollars of the minimum provided for by the Law of 2002.

The board of directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 25 hereof at the Share Price or at the respective Share Prices per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any director of the Company (a «Director») or to any officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty to accept subscriptions and receive payment for such new shares, remaining always within the provisions of the Law of 2002.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different sub-funds corresponding to separate portfolios of assets (each a «Fund») (which may, as the board of directors shall determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of the shares of each Fund shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities, money market instruments or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine.

The board of directors may further decide to create within each such Fund two or more classes of shares («classes»), the issue proceeds of which will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Fund concerned but where among others a specific distribution policy (such as entitling to dividends or as not entitling to dividends) or a specific sales and redemption charge structure or hedging policy or other specific feature is applied to each class.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Fund shall, if not expressed in U.S. Dollar, be converted into U.S. Dollar and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the Funds. When the context so requires, references in these Articles of Incorporation to Fund(s) shall mean references to class(es) and vice-versa

A general meeting of the shareholders of any Fund may, by a simple majority of the votes cast of the holders of the relevant shares, decide the termination of a Fund of the Company by cancellation of the shares of that Fund and to refund to the shareholders of such Fund the full remaining value of such shares.

Art. 6. The Directors may decide to issue shares in both registered or, if so decided, in bearer form. In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share-certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

In respect of bearer shares, certificates will be in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares (or vice versa), no cost will be charged to him. No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of shareholding following a transfer, redemption or conversion of shares. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and an official duly authorised by the board of directors for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. Certificates will remain valid whether or not the person whose signature appears on the certificate continues to be a Director or otherwise authorised. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 25 hereof. The subscriber will, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and, upon application, without undue delay, obtain delivery of definitive share-certificates for bearer shares or confirmations of shareholding for registered shares.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, by bank transfer or by cheque sent to their mandated addresses in the register of shareholders or to the Manager (as defined below) on the shareholder's behalf and, in respect of bearer shares, if any, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be registered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of shares held by him. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the register of shareholders without payment of any fee and no fee shall be charged by the Company for registering any other documents relating to or affecting the title to any share.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfers of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of shareholders free of charge. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If a conversion or a payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction (which may be no less than one thousandth of a share) shall be entered into the register of shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new share certificate in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.

Art. 8. The board of directors shall have power to impose or relax such restrictions on any shares or Fund (other than any restrictions on transfer of shares, but including the requirement that shares be issued only in registered form) (but not necessarily on all shares within the same Fund) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company or no shares of any class in the Company are acquired or held by or on behalf of (a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority (if the Directors shall have determined that any of them, the Company, any manager of the Company's assets, any of the Company's investment managers or advisers or any Connected Person of any of them would suffer any disadvantage as a result of such breach) or (b) any person in circumstances which in the opinion of the board of directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered, including a requirement to register under any securities or investment or similar laws or requirements of any country or authority.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter. For such purpose, the Company may:

(a) decline to issue any share where it appears to it that such registration would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

(b) at any time require any person whose name is entered in the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company; and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded pursuant to this Article from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the Redemption Price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified. After the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

(2) the price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the «Redemption Price») shall be an amount equal to the Share Price of shares of the relevant class, determined in accordance with Article 23 hereof, less any redemption charge payable in respect thereof and, any charge as may be decided from time to time by the board of directors and less a contingent deferred charge of not more than five per cent, as may be decided from time to time by the board of directors assessed on the lower of the shareholder's historic cost or the Net Asset Value of such shares at the time of their redemption;

(3) payment of the Redemption Price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant class of shares and will be deposited by the Company in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid; or

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any share was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall include a national or resident of the United States of America or any of its states, territories, possessions or areas subject to its jurisdiction (the «United States») and any partnership, corporation or other entity organised or created under the laws of the United States or any political subdivision thereof.

In addition to the foregoing, the board of directors may restrict the issue and transfer of shares of a class to the institutional investors within the meaning of Article 129 of the Law of 2002 («Institutional Investor(s)'). The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class reserved to Institutional Investors is not

an Institutional Investor, the board of directors will convert the relevant shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the board of directors, the other shareholders of the relevant class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, at 11 a.m. on the twenty-first day of November and for the first time in 2008. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each whole share of whatever class and regardless of the Net Asset Value per share within the class is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax message. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders or at a class meeting duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Two or more classes may be treated as a single class if such classes would be affected in the same way by the proposals requiring the approval of holders of shares relating to the separate classes.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda, sent prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, in accordance with the Luxembourg law.

To the extent required by the Luxembourg law, notice shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper and in such other newspaper as the board of directors may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members. Members of the board of directors need not be shareholders of the Company. A majority of the board of directors shall at all times comprise persons not resident for tax purposes in the United Kingdom.

The Directors shall be appointed by the shareholders at a general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

No person, other than a Director retiring at the meeting (whether by rotation or otherwise), shall be appointed or re-appointed as director at any general meeting unless:

(a) he is recommended by the board of directors; or

(b) not less than six nor more than thirty-five clear days before the day of the meeting, notice executed by a shareholder qualified to vote at the meeting (not being the person to be proposed) has been given to the chairman of the board of

directors of the intention to propose that person for appointment or reappointment together with notice executed by that person of his willingness to be appointed or re-appointed.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting but so that no meetings may take place in the United Kingdom.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the board of directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the board of directors may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telefax message another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

A director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

The Directors may only act at duly convened meetings of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are present or represented at a meeting of the board of directors and only if the majority of the Directors so present or represented are persons not resident in the United Kingdom. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman of the meeting shall not have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the board of directors may also be passed in the form of consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the board. The board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are directors of the Company, provided further that no delegations may be made to a committee of the board of directors, the majority of which consists of Directors who are resident in the United Kingdom. No meeting of any committee of the board of directors may take place in the United Kingdom and no such meeting will be validly held if the majority of the Directors present or represented at that meeting are persons resident in the United Kingdom.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments for each Fund of shares, the currency denomination of each class of shares and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

(1) The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in accordance with part I of the Law of 2002.

The board of directors may decide that investment of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law of 2002, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a member state of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market

instruments admitted to official listing on a stock exchange in Eastern and Western Europe, Asia, Oceania (including Australia), the American continents and Africa, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities, and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other transferable securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The board of directors of the Company may decide to invest up to one hundred per cent of the net assets of each Fund in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities, a non-member state of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company, or public international bodies of which one or more of such member states are members, or by any other member state of the Organisation for Economic Co-operation and Development, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the Fund concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent. of the total net assets of such Fund.

The board of directors may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law of 2002 and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law of 2002, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Company.

The board of directors may decide that investments of a Fund to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it has a sufficiently diversified composition, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in any appropriate manner.

Except if otherwise disclosed in the sales document of the Company relating to a specific Fund, the Company will not invest more than 10% of the net assets of any Fund in undertakings for collective investment as defined in Article 41 (1) (e) of the Law of 2002.

The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more Funds on a pooled basis, as described in Article 24, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

When investments of the Company are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of units at the request of unitholders, paragraphs (1) and (2) of Article 48 of the Law of 2002 do not apply.

(2) The Company will further not:

Permit any deposit of cash to be made with any company appointed (a) to carry out the administrative business of the Company or (b) to manage the portfolio investments of the Company or (c) to act as the distributor of shares or (d) to act as investment adviser in relation to the Company's portfolio investments or with any Connected Person of any such company unless such company or Connected Person allows interest on such deposit at a rate which is not less than the prevailing rate for a deposit of a similar amount and for the same period.

The expression «Connected Person» means:

(i) in relation to the Administrator or any Manager (as defined in Article 28), any investment adviser appointed by any Manager (an «Investment Adviser») or any company appointed for the purpose of distributing shares (a «Distributor») (the relevant such company being referred to below as «the relevant company»):

(a) any person, or company beneficially owning, directly or indirectly, 20 per cent or more of the ordinary share capital of the relevant company, or able to exercise, directly or indirectly 20 per cent or more of the total votes of the relevant company;

(b) any person or company controlled by a person who falls within (a) above;

(c) any company 20 per cent or more of whose ordinary share capital is beneficially owned, directly or indirectly, by the relevant company and each of the others of the Administrator and each Manager, Investment Adviser and Distributor taken together and any company 20 per cent or more of the total votes of which can be exercised, directly or indirectly, by the relevant company and each of the others of the Administrator and each Manager, Investment Adviser and Distributor taken together; and

(d) any director or officer of the relevant company or of any Connected Person of the relevant company as defined in (a), (b) or (c) above; and

(ii) in relation to the Custodian:

- (a) any person or company beneficially owning, directly or indirectly, 20 per cent or more of the ordinary share capital of the Custodian or able to exercise, directly or indirectly, 20 per cent or more of the total votes in the Custodian;
- (b) any person or company controlled by a person who falls within (a) above;
- (c) any company 20 per cent or more of whose ordinary share capital is beneficially owned, directly or indirectly, by the Custodian and any company 20 per cent or more of the total votes of which can be exercised, directly or indirectly, by the Custodian; and
- (d) any director or officer of the Custodian or of any Connected Person of the Custodian as defined in (a), (b) or (c) above.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such a affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transactions and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC or any subsidiary thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors unless such a «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor or from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature of any Director or officer to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The general meeting of shareholders shall appoint an independent auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2002 and serve until its successor is elected.

Art. 21. As is more especially prescribed herein below the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company provided that:

(i) in the case of a request for redemption of part of his shares, the Company may, if compliance with such request would result in a holding of shares of any one class with an aggregate Net Asset Value of less than such amount or number of shares as the board of directors may determine from time to time and as described in the sales documents, redeem all the remaining shares held by such shareholder; and

(ii) the Company may limit the total number of shares of any Fund which may be redeemed (including switches) on a Valuation Date to a number representing 10% of the total net assets of such Fund on the preceding Valuation Date.

In case of deferral of redemption the relevant shares shall be redeemed at the Share Price based on the Net Asset Value per share prevailing at the date on which the redemption is effected, less any redemption charge in respect thereof and less any charges, as may be decided from time to time by the board of directors. Redemption requests that have not been dealt with in case of such deferral will be given priority as if the request had been made for the next following Valuation Date or dates until completion of full treatment of the original request, subject always to the limit set out under (ii) above. The Redemption Price shall be paid normally, within seven days which are business days in Luxembourg following the later of the date on which the applicable Share Price was determined or on the date the share certificates (if issued) have been received by the Company and shall be based on the Share Price for the relevant class as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, less any redemption charge in respect thereof and, less any charges, as may be decided from time to time by the board of directors and described in the sales documents. If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the Fund being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.

Any such request must be filed or confirmed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of

shares. The certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the Redemption Price may be paid.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the Redemption Price to any shareholder requesting redemption of any of his shares (but subject to the consent of the shareholder) in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of the relevant Fund equal in value (calculated in the manner described in Article 23 hereof) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares in the relevant Fund and the valuation used shall be confirmed by a special report of an independent auditor.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may in principle request switching of the whole or part of his shares into shares of another class based on a switching formula as determined from time to time by the board of directors and disclosed in the sales documents of the Company provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of switching, and may make switching subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the sales documents.

In the event that for a period of 30 consecutive days, for any reason the Net Asset Value of any Fund of shares is lower than US\$10,000,000.- or in the case of a Fund denominated in a currency other than U.S. dollars, the equivalent in that currency of such amount, or in case the board of directors deems it appropriate because of changes in the economic or political situation affecting the Company or the relevant Fund, or because it is in the best interest of the relevant shareholders, the board of directors may redeem all shares of the Fund at a price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs on closing of the relevant Fund, free of charge, or may, merge that Fund with another Fund of the Company or with another Luxembourg undertaking for collective investment governed by Part I of the Law of 2002.

Termination of a Fund by compulsory redemption of all relevant shares or its merger with another Fund of the Company or with another Luxembourg undertaking for collective investment governed by Part I of the Law of 2002, in each case for reason other than those mentioned in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval of the shareholders of the Fund to be terminated or merged, at a duly convened Fund meeting which may be validly held without a quorum and decided by a simple majority of the votes cast. A merger so decided by the board of directors or approved by the shareholders of the affected Fund will be binding on the holders of shares of the relevant Fund upon 30 days prior notice given to them, during which period shareholders may redeem their shares, free of charge.

In the case of a merger with a «fonds commun de placement», the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by the shareholders at the close of the liquidation of a class will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg until the expiry of limitation after which they will be forfeited.

Art. 22. The Net Asset Value and the Share Price and Redemption Price of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination thereof being referred to herein as a «Valuation Date»), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg shall be a Valuation Date.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the Share Price of shares of any particular class and the issue, switching and redemption of the shares in such class:

(a) during any period when any market or stock exchange, on which a material part of the investments of the relevant Fund for the time being is quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings are substantially restricted or suspended;

(b) during the existence of any state of affairs as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Fund would be impracticable;

(c) during any breakdown in or restriction in the use of the means of communication normally employed to determine the price or value of any of the investments attributable to such Fund or the current prices or values of any stock exchange;

(d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange;

(e) during any period when in the opinion of the Directors of the Company there exist unusual circumstances where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing with shares of any Fund or the Company; or

(f) if the Company is being or may be wound-up, on or following the date on which notice is given of the general meeting of shareholders at which a resolution to wind-up the Company is to be proposed.

Any such suspension shall be publicised by the Company and shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or switching of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in Article 21 hereof.

Such suspension as to any Fund will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, Share Price or the issue, redemption and switching of the shares of any other Fund.

Art. 23. The Net Asset Value of a share of any class in each Fund shall be expressed in the currency of expression of the relevant Fund or in such other currency as the board of directors shall in exceptional circumstances temporarily determine as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date to be equal to the Net Asset Value of that class on that day, adjusted to reflect any dealing charges, dilution levies or fiscal charges which the board of directors feels it is appropriate to take into account in respect of that class, divided by the number of shares of that class then in issue or deemed to be in issue and by rounding the total to the nearest second decimal or such other figure as the board of directors may determine from time to time and disclose in the sales documentation.

The board of directors may resolve to operate equalisation arrangements in relation to the Company. Such arrangements shall constitute equalisation arrangements for the purposes of Section 758 of the Income and Corporation Taxes Act 1988 or any subsequent amendments or replacements thereof.

The valuation of the Net Asset Value of the respective Fund shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- (a) all cash in hand or on, or instructed to be placed on deposit, including any interest accrued or to be accrued thereon;
- (b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- (c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, units/shares in undertakings for collective investment, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- (d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- (e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that such interest is included or reflected in the principal amount of such securities;
- (f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off; and
- (g) all other permitted assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- (1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (2) the value of securities and/or financial derivative instruments which are listed on any official stock exchange or traded on any other organised market at the last available stock price. Where such securities or other assets are quoted or dealt in or on more than one stock exchange or other organised markets, the Directors shall select the principal of such stock exchanges or markets for such purposes;
- (3) in the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the relevant day are not listed on any stock exchange or traded on any organised market or if with respect to securities listed on any stock exchange or traded on any other organised market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (2) is not, in the opinion of the board of directors, representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined prudently and in good faith based on the reasonably foreseeable sales price or any other appropriate valuation principles;
- (4) the financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis and verified by a competent professional appointed by the Company;
- (5) units or shares in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available Net Asset Value reduced by any applicable charges;
- (6) liquid assets and money market instruments may be value at market value plus any accrued interest or on an amortised cost basis as determined by the board of directors. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner. If the method of valuation on an amortised cost basis is used, the portfolio holdings will be reviewed from time to time under the direction of the board of directors to determine whether a deviation exists between the Net Asset Value calculated using the market quotation and that calculated on an amortised cost basis. If a derivation exists which may result in a material dilution or other unfair result to investors or existing shareholders, appropriate corrective action will be taken including, if necessary, the calculation of the Net Asset Value by using available market quotations; and
- (7) in the event that the above mentioned calculation methods are inappropriate or misleading, the board of directors may adjust the value of any investment or permit some other method of valuation to be used for the assets of the Company if it considers that the circumstances justify that such adjustment or other method of valuation should be adopted to reflect more fairly the value of such investments.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(a) all loans, bills and accounts payable;

(b) all accrued or payable administrative expenses (including management fee, custodian fee and corporate agents' insurance premiums fee for and any other fees payable to representatives and agents of the Company), as well as the costs of incorporation and registration, legal publications and prospectus printing, financial reports and other documents made available to shareholders;

(c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the date of valuation falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;

(d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income as at the date of the valuation and any other reserves, authorised and approved by the board of directors; and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature, actual and contingent, except liabilities represented by shares in the relevant class toward third parties. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its management company (if appointed), accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Company at any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate all administrative and other expenses of a regular or periodical nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a pool of assets for Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of each Fund shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the Net Asset Values of each pool; provided that all liabilities, attributable to a pool shall be binding on that pool; and

(e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

The Company is incorporated with multiple compartments as provided for in Article 133 of the Law of 2002. The assets of a specific compartment are exclusively available to satisfy the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that compartment.

D. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Directors on the Valuation Date on which such valuation is made, and, from such time and until paid, the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of any class expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value per share of the relevant class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of shares;

(c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable; and

(d) the valuation referred to above shall reflect that the Company is charged with all expenses and fees in relation to the performance under contract or otherwise by agents for management company services (if appointed), asset management, custodial, domiciliary, registrar and transfer agency, audit, legal and other professional services and with the expenses of financial reporting, notices and dividend payments to shareholders and all other customary administration services and fiscal charges, if any.

Art. 24.

1. The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for one or more sub-fund(s) (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is applicable with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool («Enlarged Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. They may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

2. The assets of the Enlarged Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.

3. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time or receipt.

Art. 25. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the Share Price as hereinabove defined for the relevant class of shares, plus any sales commission and/or any charge including but not limited to dealing charges or dilution levies as described in the sales documents. The price per share will be rounded upwards or downwards as the board of directors may resolve. The price so determined shall be payable within a period as determined by the directors which shall not exceed five business days after the date on which the application was accepted. The Share Price (not including the sales commission) may, upon approval of the board of directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the board of directors consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the first of July of each year and shall terminate on the thirtieth of June of the following year with the exception of the first accounting year which shall begin on the day of incorporation of the Company and end on thirtieth of June 2008.

The accounts of the Company shall be expressed in U.S. dollars or such other currency, as the board of directors may determine. Where there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into U.S. dollars and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company.

Art. 27. The Shareholders shall in a special class meeting determine how the annual net income] shall be disposed of provided that the Directors may decide to issue, on such terms as the Directors shall determine in their discretion, within each class of shares, shares on which income is either distributed («distribution shares») or accumulated («accumulation shares»).

Distribution shares confer in principle on their holders the right to receive dividends declared on the portion of the net assets of the Company attributable to the relevant class of shares in accordance with the provisions below. Accumulation shares do not in principle confer on their holders the right to dividends. The portion of the net assets of the Company attributable to accumulation shares of the relevant class of shares in accordance with the provisions below shall automatically be reinvested within the relevant class of shares and shall automatically increase the Net Asset Value of these shares.

The Directors shall for the purpose of the calculation of the Net Asset Value of the shares as provided in Article 23 operate within each class of shares separate pool of assets corresponding to distribution and accumulation shares in such manner that at all times the portion of the total assets of the relevant class of shares attributable to the distribution shares and accumulation shares respectively shall be equal to the portion of the total of distribution shares and accumulation shares respectively in the total number of shares of the relevant class of shares.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will in respect of such class, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class upon decision of the board of directors.

The dividends will automatically be reinvested in additional shares of the same class, unless the shareholder has specifically elected to receive such dividends in cash.

Dividends paid in cash will normally be paid in the currency in which the relevant class of shares is expressed or, in exceptional circumstances, in such other currency as selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividends into the currency of their payment.

Art. 28. The Company may enter into an investment management agreement with an affiliate of ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC (which affiliate is referred to herein as the «Manager») for the management of the assets of the Company and assist it with respect to its portfolio selection. In the event of termination of such agreement in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC to a name omitting the word «ABERDEEN» and not resembling the one specified in Article 1.

Alternatively, the Company may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law of 2002 (the «Management Company») pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class. Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto to the Caisse de Consignation in Luxembourg in accordance with the Law of 2002.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum requirements provided by the laws of Luxembourg and the majority requirements provided by Article 11. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, and the Law of 2002.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties have subscribed and entirely paid up the following shares:

Shareholders	Subscribed Capital (EUR)	Number of Shares
1. ABERDEEN ASSET MANAGERS LIMITED	31,000.-	310
Total:	31,000.-	310

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever shall be borne by the Company and amount to EUR 7,500.-.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled.

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named person representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2008:

- Mr Martin Gilbert, CEO ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC, born 13 July 1955 in Kuala Lumpur, residing professionally at 10 Queen's Terrace, Aberdeen, AB10 1YG, United Kingdom;
- Mr Bev Hendry, Managing Director ABERDEEN ASSET MANAGEMENT INC, born 17 December 1953 in Aberdeen, residing professionally at 300 SE 2nd Street, Suite 820, FT Lauderdale, Florida, 33316, United States of America;
- Mr Christopher Little, Director, born 24 April 1947 in London, residing professionally at 40/41 Pall Mall, SW1Y 5JG, London, United Kingdom;
- Mr Gary Marshall, Director ABERDEEN GROUP, born 6 July 1961 in Dalton, residing professionally at Donaldson House, 97 Haymarket Terrace, Edinburgh, EH12 5HD, United Kingdom;
- Mr David van der Stoep, Barrister, born 13 January 1946 in Johannesburg, residing professionally at 401 Pinmore Peninsula Marina, V&A Waterfron, West Quay Road, Cape Town 8001, South Africa;
- Mr Hugh Young, Managing Director ABERDEEN ASSET MANAGERS ASIA LTD., born 21 May 1958 in London, residing professionally at 21 Church Street #01-01 Capital Square Two, Singapore 049480; and

- Mr Neville J. Miles, Chairman of BALLYSHAW PTY LTD., born 20 September 1946 in Cape Town, residing professionally at 62, Caledonia Street, Paddington, NSW, 2021, Australia.

Second resolution

The following has been appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2008:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Company is fixed at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ABERDEEN ASSET MANAGERS LIMITED, une société de droit écossais, ayant son siège social au 10, Queen's Terrace, 1, Aberdeen, Aberdeen Shire, AB10 1GY, représentée par M^e Philippe Burgener, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 14 février 2008.

La procuration prémontrée, signée par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée à ce document pour être soumise à l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination ABERDEEN GLOBAL II (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée dans la forme exigée pour les modifications des statuts comme il est dit à l'article 30.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs permis visés dans la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération quelle estime utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements de force majeure, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en dollars U.S. du minimum prévu par la Loi de 2002.

Le conseil d'administration est autorisé sans limitation à émettre des actions entièrement libérées d'une des classes concernées à tout moment conformément à l'article 25 des présents Statuts au Prix par Action ou aux Prix par Action respectifs déterminés en conformité avec l'article 23 des présents Statuts sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur de la Société (un «Administrateur») ou tout fondé de pouvoirs de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions nouvelles, toujours en conformité avec la Loi de 2002.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, être de classes différentes correspondant à des portefeuilles d'avoirs séparés (chacun un «Fonds») (lesquelles peuvent, au choix du conseil d'administration, être libellés en des devises différentes) et les produits de l'émission des actions de chaque Fonds seront investis, conformément à l'article 3 des présents Statuts, en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs permis correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à des types spécifiques d'actions ou d'obligations à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également décider de créer au sein de chaque Fonds deux ou plusieurs classes d'actions («classes») dont les actifs seront généralement investis conformément à la politique d'investissement spécifique du Fonds concerné mais pour lesquelles il sera appliqué des politiques de distribution (tel que des actions avec ou sans distribution de dividende) ou des structures de frais de vente ou de rachat ou toute autre caractéristique spécifiques.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des Fonds seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars U.S., convertis en dollars U.S. et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Fonds. Si le contexte le requiert, les références dans ces statuts à des «Fonds» doivent être interprétées, le cas échéant, comme des références aux «classes» et vice-versa.

Une assemblée générale des actionnaires d'un Fonds peut, à la majorité simple des voix exprimées des détenteurs des actions concernées, décider de clôturer un Fonds de la Société par l'annulation des actions du Fonds déterminé et de rembourser aux actionnaires d'un tel Fonds l'entière valeur restante de ces actions.

Art. 6. Les Administrateurs peuvent décider d'émettre des actions sous forme nominative ou, s'il en est décidé ainsi, au porteur. En ce qui concerne les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation pour la détention de ses actions, sauf s'il préfère des certificats d'actions.

Pour les actions au porteur, des certificats seront émis en des multiples déterminés par le conseil d'administration. Si le propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de multiples différents, ou leur conversion en actions nominatives (ou vice-versa), un tel échange se fera sans frais. L'émission d'un certificat constatant le solde de détention d'actions suite à un transfert, rachat ou conversion d'actions se fera sans frais. Les certificats d'actions seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le conseil d'administration. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par fac-similé. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. Les certificats resteront valables indépendamment du fait que la personne dont la signature figure sur le certificat a cessé d'être Administrateur ou d'être autorisée. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 25 des présents statuts. Le souscripteur deviendra, après l'acceptation de la souscription et la réception du prix d'achat, propriétaire des actions achetées et, sur demande, recevra, sans retard indu, la livraison de certificats d'actions pour les actions nominatives ou des confirmations de détention pour les actions au porteur.

Le paiement de dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse élue portée au registre des actionnaires ou au Manager (tel que défini ci-dessous) et, pour les actions au porteur, s'il y en a, sur présentation des coupons de dividende échus à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les actions émises par la Société autres que celles au porteur seront inscrites dans le registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la classe des actions détenues par lui. Tout transfert d'une action autre qu'au porteur sera inscrit dans un registre des actionnaires, sans frais et la Société ne mettra pas en compte de frais pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions sont libres de toute restriction au droit de les transférer et de toute charge en faveur de la Société.

Des transferts d'actions au porteur se feront au moyen de la délivrance du certificat d'actions au porteur y correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant des actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la part de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite gratuitement dans le registre des actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas une telle adresse, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si une conversion ou un paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction (qui ne sera pas inférieure à un millième d'une action) sera inscrite au registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende. Pour les actions au porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'actions.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'origine à la place duquel le nouveau certificat a été émis deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous frais exceptionnels encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat égaré, endommagé ou détruit.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'édicter ou dispenser des restrictions relatives à toutes actions et à tout Fonds (autres qu'une restriction ou transfert d'actions mais y inclus l'exigence que des actions seront émises seulement sous forme nominative) (sans que cela doive nécessairement s'appliquer à toutes les actions d'un même Fonds) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ni aucune action d'une classe d'actions de la Société ne sera acquise ou détenue par ou pour compte (a) d'une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire (si les Administrateurs ont constaté que l'une de ces personnes, la Société, l'un des managers des actifs de la Société, l'un des managers ou conseillers en investissements de la Société ou toute Personne Liée de l'un d'eux devrait supporter un désavantage à la suite de cette violation) ou (b) de toute personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus, y inclus l'obligation d'être enregistré sous les lois relatives aux valeurs mobilières, aux sociétés d'investissement ou sous les lois similaires ou en vertu des prescriptions de n'importe quel pays ou autorité.

De façon plus spécifique, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions par toute personne physique ou morale, et, sans limitation, par toute ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après. A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société.

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au registre des actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société conformément à cet article, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou titulaire inscrit au registre des actionnaires de la Société. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application.

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le Prix de Rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce Prix de Rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats (s'il y en a), représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire et les actions qu'il détenait auparavant seront annulées;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «Prix de Rachat»), sera égal au Prix par Action des actions de la classe en question, déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts sous déduction d'une commission de rachat payable en relation avec un tel rachat et de toute charge décidée de temps à autre par le conseil d'administration et sous déduction d'une commission différée, dégressive n'excédant pas cinq pour cent, exprimée en pourcentage du plus faible entre le coût initial ou la valeur nette d'inventaire de ces actions au moment de leur rachat tel que décidé par le conseil d'administration de temps à autre en relation avec les rachats de toutes ces actions.

3) le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire dans la devise de la classe d'actions concernée et sera déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la part de ladite banque selon ce qui précède.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société.

Lorsqu'utilisé dans les présents statuts, le terme «Personne des Etats-Unis d'Amérique» désignera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses Etats, territoires, possessions ou de régions placées sous sa juridiction (les «Etats-Unis») et tout partnership, société ou autre entité organisées ou créés sous les lois des Etats-Unis ou d'une subdivision politique de ceux-ci.

D'autre part, le conseil d'administration peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une classe à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 («Investisseur(s) Institutionnel(s)'). Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'une classe réservée à des Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait reçu une preuve suffisante que le demandeur est un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions d'une classe réservée à des Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira les actions concernées en actions d'une classe qui n'est pas réservée à des Investisseurs Institutionnels (sous réserve qu'il existe une classe avec des caractéristiques similaires) ou procéder au rachat forcé des actions concernées conformément aux dispositions prévues ci-dessus à cet article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à un transfert d'actions et par conséquent refusera que le transfert d'actions soit inscrit au registre des actionnaires dans l'hypothèse où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions d'une classe réservée à des Investisseurs Institutionnels seraient, suite au transfert, détenues par une personne n'étant pas un Investisseur Institutionnel. En sus de toute responsabilité selon la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas un Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'une classe réservée à des Investisseurs Institutionnels, devra réparer et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires de la classe concernée et les agents de la Société pour tous dommages, pertes ou dépenses résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné a produit une documentation trompeuse ou fausse ou donné des informations trompeuses ou fausses pour établir faussement son statut d'Investisseur Institutionnel ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, sans égard à la classe d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, à 11 heures, le vingt-et-unième jour de novembre et pour la première fois en 2008. Si un tel jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée sera tenue le premier jour bancaire ouvrable à Luxembourg suivant cette date. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Chaque action, quelle que soit la classe à laquelle elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans ladite classe, donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télex ou message télécopié une autre personne comme son mandataire. Un actionnaire peut également participer à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent mettre l'actionnaire en mesure de participer, de manière effective, à une telle assemblée des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée, mais pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Deux ou plusieurs classes d'actions peuvent être traitées comme une seule classe si ces classes sont affectées de la même façon par les propositions nécessitant l'approbation des détenteurs des actions de classes séparées.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre recommandée avant la date de l'assemblée à tout actionnaire à son adresse inscrite au registre des actionnaires conformément à la loi luxembourgeoise.

Dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, les avis seront, de plus, publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations, dans un journal luxembourgeois et tout autre journal que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Une majorité du conseil d'administration devra à tout moment comprendre des personnes qui ne sont pas, du point de vue des lois fiscales, résidentes du Royaume-Uni.

Les Administrateurs sont élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Sauf dans le cas où un Administrateur présente sa démission lors d'une assemblée générale (par rotation ou autrement), aucune personne ne pourra être élue ou réélue en tant que membre du conseil d'administration, à moins que:

(a) cette personne ne soit proposée par le conseil d'administration; ou

(b) au moins six et pas plus de trente-cinq jours francs avant la date de l'assemblée, le président du conseil d'administration n'ait reçu avis d'un actionnaire en droit de voter à cette assemblée (et différente de celle proposée) de l'intention de celui-ci de proposer cette personne à l'élection ou la réélection, ensemble avec un écrit signé de la personne concernée marquant son acceptation d'être élue ou réélue.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, sans qu'une telle réunion ne puisse se tenir au Royaume-Uni.

Au cas où un président est désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. Cependant, au cas où aucun président n'a été désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité des actionnaires ou Administrateurs présents une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme ou télex ou message télécopié.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins une majorité des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration et seulement si la majorité des Administrateurs présents ou représentés sont des personnes qui ne résident pas au Royaume-Uni. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le président de la réunion n'aura en aucune circonstance une voix prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le conseil d'administration nommera, de temps à autre, les directeurs et fondés de pouvoirs de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le conseil d'administration peut également faire toute délégation de pouvoirs à des comités qui comprendront les personnes, membres ou non du conseil d'administration, qu'il désignera, sous la condition cependant que la majorité des membres de tels comités seront membres du conseil d'admini-

nistration et qu'aucune réunion de ces comités ne sera en nombre pour exercer ses pouvoirs, à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société; de plus, aucune délégation ne pourra être conférée à un tel comité du conseil d'administration si la majorité de ce comité est composée d'Administrateurs qui sont des résidents du Royaume-Uni. Aucune réunion d'un comité ne pourra être tenue au Royaume-Uni et aucune réunion de ce genre ne pourra être valablement tenue si la majorité des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion sont des résidents du Royaume-Uni.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'Administrateur qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société et la politique d'investissement de chaque classe d'actions, la devise dans laquelle chaque classe d'actions sera libellée et la conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société, en se basant sur le principe de la répartition des risques.

(1) Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, opère régulièrement, est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans tout autre pays en Europe de l'Est et de l'Ouest, Asie, Océanie (y compris l'Australie), sur les continents Américains et en Afrique, ou négociés sur un autre marché dans les pays mentionnés ci-dessus, sous réserve qu'un tel marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement d'effectuer une demande d'admission à la cote officielle d'une des bourses de valeurs ou des autres marchés réglementés mentionnés ci-dessus et sous réserve que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission; ainsi que (v) en tous autres valeurs mobilières, instruments ou autres actifs dans les restrictions déterminées par le conseil d'administration en accord avec les lois et réglementations applicables et prévues dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent des avoirs nets de chaque classe d'actions de la Société dans différents valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tout Etat Membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne, tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et mentionné dans les documents de vente de la Société, ou institutions publiques internationales dans lesquelles un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne sont membres, ou par tout autre Etat Membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition elle détienne, pour le compte de la classe concernée, des titres appartenant au moins à six émissions différentes sans que les titres appartenant à une même émission puissent excéder trente pour cent du total des avoirs nets de la classe concernée.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi de 2002, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements d'une classe soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions et/ou d'obligations dans la mesure permise par la Loi de 2002 sous réserve que l'indice concerné soit reconnu comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif et fasse l'objet d'une publication appropriée.

A moins qu'il n'y soit dérogé dans les document de vente de la Société pour un Fonds spécifique, la Société n'investira pas plus de 10% des avoirs nets d'un Fonds dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41(1) (e) de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs Fonds sur une base commune, tel que décrit à l'article 24, lorsque leur secteur d'investissement respectif le justifie.

Lorsque les investissements de la Société sont effectués dans le capital de filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celle-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat des parts à la demande des porteurs, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi de 2002 ne s'appliquent pas.

(2) La Société ne pourra par ailleurs pas:

Permettre d'effectuer un dépôt en espèces auprès d'une société désignée (a) pour effectuer l'administration de la Société ou (b) pour gérer les investissements en portefeuille de la Société ou (c) pour agir en tant que distributeur

d'actions ou (d) pour agir en tant que conseiller en investissements en relation avec les investissements en portefeuille de la Société ou auprès d'une Personne Liée d'une telle société à moins que cette société ou Personne Liée n'applique à ce dépôt un taux d'intérêt qui n'est pas inférieur au taux généralement applicable, à un dépôt d'un montant similaire et pour la même période.

L'expression «Personne Liée» signifie:

(i) par rapport au Gérant ou tout Manager (tel que défini à l'article 28), tout conseiller en investissement désigné par le Manager (un «Conseiller en Investissement») ou toute société désignée pour la distribution d'actions (un «Distributeur») (cette société déterminée étant désignée ci-dessous par la «société déterminée»);

(a) toute personne ou toute société bénéficiaire directement ou indirectement de 20 % ou plus du capital ordinaire de la société déterminée, ou capable d'exprimer directement ou indirectement 20 % ou plus de tous les votes de la société déterminée;

(b) toute personne ou société contrôlée par une personne qui tombe sous (a) ci-dessus;

(c) toute société dont 20 % ou plus du capital ordinaire appartient directement ou indirectement à la société déterminée ou au Gérant, Manager, Conseiller en Investissement et Distributeur pris ensemble et toute société dont 20 % ou plus de tous les votes peuvent être exprimés directement ou indirectement par la société déterminée et les Gérant, Manager, Conseiller en Investissement et Distributeur pris ensemble; et

(d) tout administrateur ou fondé de pouvoirs de la société déterminée ou d'une Personne Liée de la société déterminée telle que définie sub (a), (b) ou (c) ci-dessus; et

(ii) par rapport au Dépositaire:

(a) toute personne ou société bénéficiaire directement ou indirectement de 20 % ou plus du capital ordinaire du Dépositaire ou capable d'exprimer directement ou indirectement 20 % ou plus de tous les votes du Dépositaire;

(b) toute personne ou société contrôlée par une personne qui tombe sous (a) ci-dessus;

(c) toute société dont 20 % ou plus du capital ordinaire appartient directement ou indirectement au Dépositaire et toute société dans laquelle le Dépositaire peut exprimer directement ou indirectement 20 % ou plus de tous les votes; et

(d) tout administrateur ou fondé de pouvoirs du Dépositaire ou d'une Personne Liée du Dépositaire ou d'une Personne Liée du Dépositaire telle que définie sub (a), (b) ou (c) ci-dessus.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC et ses sociétés affiliées et associées ou toute autre société ou entité telle que déterminée de temps à autre par le conseil d'administration à moins qu'un tel «intérêt personnel» soit considéré comme étant un conflit d'intérêt par les lois et règlements applicables.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs au regard des faits objet de l'arrangement. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature isolée ou les signatures conjointes de tout Administrateur ou fondé de pouvoirs auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé qui exécutera les obligations telles que prévues par la Loi de 2002.

Art. 21. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, étant entendu:

(i) qu'en cas de demande de rachat d'une partie de ses actions, si le fait d'accéder à cette demande devait résulter en la détention d'actions d'une classe d'une Valeur Nette d'Inventaire totale inférieure à un montant ou un nombre d'actions à fixer de temps en temps par le conseil d'administration, la Société pourra racheter toutes les actions restantes détenues par cet actionnaire;

(ii) la Société peut limiter le nombre total d'actions d'un Fonds qui peuvent être rachetées (y compris les échanges) lors d'un jour d'évaluation à un nombre représentant 10% du total des avoirs nets de ce Fonds le jour d'évaluation précédent.

Au cas où le rachat a été reporté, les actions en question seront rachetées au Prix par Action basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action valable à la date à laquelle le rachat est effectué, sous déduction de toute commission de rachat. Les demandes de rachat qui n'ont pas été traitées en raison de l'ajournement seront traitées prioritairement comme si la demande avait été faite pour le(s) Jour(s) d'Évaluation suivant(s) jusqu'à ce que les demandes originales soient complètement traitées, toujours sous réserve de la limite ci-dessus sous (ii).

Le Prix de Rachat sera payé normalement endéans les sept jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg après la date à laquelle a été fixé le Prix par Action applicable, ou après la date à laquelle les certificats d'actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure à celle de la détermination du Prix par Action applicable, et sera basé sur le Prix par Action de la catégorie concernée de la classe d'actions en question, tel que celui-ci sera déterminé selon les dispositions de l'article 23 des présents statuts sous déduction d'une commission de rachat et tout autre frais tels que décidés par le conseil d'administration et tel que décrit dans les documents de vente. Si en des cas exceptionnels la liquidité d'un portefeuille d'actifs détenu en rapport avec la classe d'actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement sera fait aussi rapidement que raisonnablement possible par la suite, mais sans intérêts.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions. Le ou les certificats d'actions en bonne et due forme accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le Prix de Rachat ne puisse être payé.

La Société a le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, d'effectuer le remboursement du Prix de Rachat à un actionnaire demandant le rachat de n'importe quelles de ses actions (sous réserve du consentement de l'actionnaire) en l'espèce par un paiement en nature au moyen d'une attribution à l'actionnaire de valeurs du portefeuille du Fonds concerné dont la contre-valeur (décrite à l'article 23) correspond à celle des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste et sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions du Fonds concerné et l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial d'un expert indépendant.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander, en principe, l'échange de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe conformément à une formule d'échange telle que fixée de temps à autre par le conseil d'administration et figurant dans les documents de vente de la Société, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des échanges et peut soumettre l'échange au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans les documents de vente.

Si pendant une période de 30 jours consécutifs, pour quelque raison que ce soit, la valeur nette d'inventaire d'un Fonds devait devenir inférieure à 10 millions de dollars US ou dans le cas d'un Fonds libellé dans une autre devise que le dollar US, l'équivalent dans cette devise de ce montant, ou au cas où le conseil d'administration estime ceci approprié à cause de changements dans la situation économique ou politique affectant la Société ou le Fonds concerné, ou parce que ceci est dans le meilleur intérêt des actionnaires concernés, le conseil d'administration peut racheter toutes les actions de la classe à un prix reflétant les frais de réalisation et de liquidation anticipés et la clôture de la classe concernée, mais sans commission de rachat, ou peut fusionner cette classe avec une autre classe de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif luxembourgeois.

La clôture d'un Fonds par le rachat obligatoire de toutes ses actions ou sa fusion avec un autre Fonds de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif luxembourgeois soumis à la partie I de la Loi de 2002, dans chaque cas pour des raisons autres que celles énumérées au paragraphe précédent, ne peut se faire qu'avec l'accord préalable des actionnaires du Fonds à clôturer ou à fusionner, lors d'une assemblée de classe valablement convoquée qui peut valablement être tenue sans quorum et décider à la majorité simple des voix exprimées. Une fusion décidée de la sorte par le conseil d'administration ou approuvée par les actionnaires du Fonds affecté s'impose aux actionnaires de la classe concernée 30 jours après la notification préalable qui leur est faite, période durant laquelle les actionnaires peuvent racheter leurs actions sans commission de rachat. Dans l'hypothèse d'une fusion avec un «fonds commun de placement», la décision sera opposable uniquement aux actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Les produits de la liquidation non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation d'une classe seront déposés à la Caisse de Consignation de Luxembourg. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront prescrits conformément à la loi luxembourgeoise.

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire et le Prix par Action et le Prix de Rachat des actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque classe d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera par une instruction donnée (le jour de cette détermination étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation»), mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques à Luxembourg ne sera un Jour d'Évaluation.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et du Prix par Action des actions de n'importe laquelle des classes d'actions, l'émission, l'échange et le rachat des actions de cette classe:

a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse sur lesquels une partie substantielle des investissements du Fonds concerné est cotée, est fermé (pour une raison autre que des congés normaux) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues de manière substantielle;

b) durant l'existence d'un état de choses qui constitue une situation d'urgence de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs attribuables à une classe d'actions donnée, ou les évaluer;

c) durant toute période où les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements attribuables à un tel Fonds ou les prix ou valeurs courants sur une bourse, sont hors de service ou restreints;

d) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou à des paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis des Administrateurs, à un taux de change normal;

e) pendant toute période où, de l'avis des Administrateurs de la Société, il existe des circonstances inhabituelles qui rendent impossible ou inéquitable la continuation des transactions sur les actions d'une des classes d'actions de la Société;

f) si la Société est ou est susceptible d'être liquidée, lors de ou après la date à laquelle un avis de convocation d'une assemblée générale d'actionnaires est donné, lors de laquelle une résolution pour liquider la Société est soumise.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée promptement aux actionnaires demandant le rachat ou l'échange de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, relative à une classe d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du Prix par Action ou l'émission, le rachat et l'échange des actions des autres classes d'actions.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque classe dans chaque Fonds sera exprimé dans la devise d'expression du Fonds en question ou en une telle autre devise que le conseil d'administration déterminera à titre temporaire dans des circonstances exceptionnelles en un chiffre par action et sera déterminé pour chaque Jour d'Évaluation comme étant égal à la Valeur Nette d'Inventaire de ladite classe ce jour-là ajustée pour refléter les frais de transactions, taxes de dilution ou les charges fiscales que le conseil d'administration estime convenable d'être pris en considération en relation avec ladite classe, divisé par le nombre d'actions de ladite classe alors en circulation ou censées être émises et en arrondissant le total jusqu'au deuxième chiffre décimal significatif le plus proche ou tout autre chiffre que le conseil d'administration peut déterminer de temps à autre.

Le conseil d'administration peut décider d'opérer des arrangements d'égalisation de dividendes en relation avec la Société. De tels arrangements constitueront des arrangements d'égalisation de dividendes aux fins de la section 758 de la loi de 1988 du Income and Corporation Taxes Act 1988 et de toute modification ou disposition de remplacement ultérieures y relatives.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des Fonds respectifs se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres mais pas encore livrés);

(c) toutes les obligations, tous les titres, actions, parts/actions dans des organismes de placement collectif, droits d'option ou de souscription, warrants et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ou contractés par elle;

(d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où une information y relative est à la disposition de la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques similaires à la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans ou reflétés par le principal de ces valeurs;

(f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

(g) tous les autres actifs permis de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché organisé sera déterminée au dernier prix disponible. Lorsque de telles valeurs mobilières ou autres avoirs sont cotés ou traités sur plus d'une bourse de valeurs ou marché organisé, les Administrateurs choisiront la principale de ces bourses de valeurs ou le principal de ces marchés à cet effet;

3) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au jour de la transaction applicable ne sont pas cotées sur une bourse ou sur un marché organisé ou, si pour des valeurs cotées sur une bourse ou un marché organisé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) n'est pas, de l'avis du conseil d'administration, représentatif de la valeur objective de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi ou par tous autres principes d'évaluation appropriés;

4) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché organisé seront évalués d'une manière sûre et vérifiable sur une base journalière et vérifiée par un professionnel compétent nommé par la Société;

5) Les parts ou actions dans des fonds d'investissement sous-jacents de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible réduite de toutes charges applicables;

6) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à la valeur du marché augmentée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis comme déterminé par le conseil d'administration. Si la méthode d'évaluation utilisée est celle des coûts amortis, les actifs détenus par le portefeuille seront revus de temps en temps sous le contrôle du conseil d'administration pour vérifier s'il existe un écart entre la Valeur Nette d'Inventaire calculée sur base des cotations de marché et celle calculée sur base des coûts amortis. S'il existe un écart pouvant résulter en une dilution matérielle ou en tout autre résultat injuste pour les investisseurs et les actionnaires existants, une correction appropriée peut être réalisée incluant, le cas échéant, le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par l'utilisation des cotations de marché disponibles; et

7) Dans l'hypothèse où les méthodes de calcul mentionnées ci-dessus sont inappropriées ou trompeuses, le conseil d'administration peut ajuster la valeur de tout investissement ou autoriser que toute autre méthode d'évaluation soit utilisée pour les avoirs de la Société s'il considère que les circonstances justifient que cet ajustement ou cette autre méthode d'évaluation soit adoptée pour refléter plus justement la valeur de ces investissements.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les frais d'administration, redus ou échus (y compris la commission de gestion et celle de dépôt et les honoraires de l'agent de domiciliation de Société, les primes d'assurances et ceux payables à tous autres mandataires et agents de la Société), de même que les frais de constitution et d'enregistrement, les frais de publications légales et de l'impression du prospectus, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des actionnaires;

c) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore payés lorsque le jour auquel est effectuée l'évaluation coïncide avec ou suit la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont droit;

d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour auquel est effectuée l'évaluation et toutes autres réserves, s'il y a lieu, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, actuelle ou conditionnelle, à l'exception des engagements en relation avec des actions de la classe concernée envers des tiers. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte de toute dépense payable par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les commissions payables aux conseillers en investissement, ou aux gestionnaires en investissement, les commissions et dépenses à la société de gestion (si une société de gestion est nommée), à ses comptables, à son dépositaire et correspondants, à l'agent domiciliaire, à l'agent de registre et de transfert, à tout agent payeur et aux représentants permanents aux lieux d'enregistrement, à tout autre agent employé par la Société, les commissions et les dépenses encourues avec la cotation de ses actions à une bourse de valeurs ou pour obtenir une cotation sur tout autre marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation, de rapports et de publication, y compris le coût de publicité ou de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement ou rapports intermédiaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et de télex. La Société peut calculer des dépenses administratives

et autres qui ont un caractère régulier ou périodique par une estimation pour l'année ou toute autre période, par avance, en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les Administrateurs établiront pour chaque Fonds un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des actions de chaque Fonds seront affectés, dans les livres de la Société, au portefeuille des actifs établi pour ce Fonds, et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Fonds seront affectés à ce portefeuille d'actifs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au portefeuille concerné;

c) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un portefeuille déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un portefeuille déterminé, cet engagement sera attribué au portefeuille en question;

(d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à une classe déterminée, cet actif ou engagement sera attribué à toutes les classes au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différentes classes d'actions; étant entendu que tous les engagements attribuables à une classe engageront cette classe; et

e) à la date de clôture pour la détermination des personnes ayant droit à un dividende sur les actions d'une classe d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

La Société est créée avec des compartiments multiples conformément à l'article 133 de la Loi de 2002. Les actifs d'un compartiment spécifique répondent exclusivement des droits des investisseurs dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

D. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet Article;

a) chaque action de la Société devant être rachetée en vertu de l'Article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et prise en considération jusqu'immédiatement après l'heure fixée par les Administrateurs du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à une classe exprimés en une devise autre que celle en laquelle est calculée la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la classe en question; et

c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation;

d) l'évaluation dont question reflétera la mise en compte à la Société de tous frais et honoraires relatifs à la prestation contractuelle ou autre par des agents de services de gestion, de garde, de domiciliation, d'enregistrement et de transfert, d'audit, de conseil juridique et d'autres services, professionnels, ainsi que de tous frais liés aux rapports financiers, aux notices et au paiement de dividendes aux actionnaires et à tous autres services administratifs habituels et charges fiscales, s'il y a lieu.

Art. 24.

1. Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour un ou plusieurs Fonds (ci-après désigné comme «Fonds Participants») sur une base commune lorsque ceci est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'avoirs élargie («Masse d'Avoirs Elargie») sera d'abord créée par transfert d'espèces ou (sauf les limitations mentionnées ci-dessous) d'autres avoirs de chacun des Fonds Participants. Par la suite, le conseil d'administration peut de temps en temps faire d'autres transferts à la Masse d'Avoirs Elargie. Il peut également transférer les avoirs d'une Masse d'Avoirs Elargie à un Fonds Participant, jusqu'à la hauteur de la participation du Fonds Participant concerné. Les avoirs autres que les espèces peuvent être attribués à une Masse d'Avoirs Elargie seulement lorsqu'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs Elargie concernée.

2. Les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie auxquels chaque Fonds Participant a droit seront déterminés par référence aux attributions et retraits faits pour le compte d'autres Fonds Participants.

3. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus sur les avoirs dans une Masse d'Avoirs Elargie seront immédiatement crédités aux Fonds Participants, proportionnellement à leurs droits respectifs sur les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie au moment de la réception.

Art. 25. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera basé sur le Prix par Action tel que défini dans les présents statuts pour la classe concernée, augmentée d'une commission de vente et/ou de tout frais incluant, de manière non restrictive, les frais de souscription et prélèvement ayant pour objet d'éviter une dilution de la participation des actionnaires existants tels que décrit dans les documents de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou vers le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par les Administrateurs, qui n'excédera pas cinq jours ouvrables après la date à laquelle la demande a été acceptée. Le Prix par Action (à l'exclusion des commissions de vente) peut, moyennant l'approbation du conseil d'administration, et sujet à l'ensemble des lois applicables, notamment sujet à

un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé confirmant la valeur des actifs en nature, être payé par une contribution à la Société sous forme de titres acceptables par le conseil d'administration et conformes avec la politique d'investissement et les restrictions d'investissement de la Société.

Art. 26. L'exercice social de la Société commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente juin 2008.

Les comptes de la Société seront exprimés en dollars U.S. ou en toute autre devise à déterminer par le conseil d'administration. Lorsqu'existeront différentes classes d'actions, telles que prévues à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en dollars U.S. et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. Les actionnaires décideront au cours d'une assemblée par classe d'actions de l'affectation du revenu annuel pour autant que les administrateurs n'aient pas décidé, selon des conditions qu'ils choisissent librement, d'émettre dans chaque classe d'actions, des actions pour lesquelles les revenus sont soit distribués («actions de distribution»), soit capitalisés («actions de capitalisation»).

Les actions de distribution donnent à leur porteur le droit de percevoir des dividendes calculés sur la fraction des actifs nets de la Société attribuable à la classe appropriée conformément aux dispositions ci-dessous. Les porteurs d'actions de capitalisation ne disposent pas d'un droit à percevoir des dividendes. La partie des actifs nets de la Société attribuable aux actions de capitalisation de la classe concernée conformément aux dispositions ci-dessous sera automatiquement réinvestie dans la classe d'actions et augmentera automatiquement la Valeur Nette d'Inventaire de ces actions.

Les administrateurs, afin de calculer la Valeur Nette d'Inventaire des actions selon les dispositions de l'article 23, établiront dans chaque classe d'actions des masses d'actifs correspondant aux actions de distribution et de capitalisation de telle manière à ce qu'à tout moment la partie de l'actif total de la classe concernée attribuable respectivement aux actions de distributions et aux actions de capitalisation soit exactement égale à la partie que constituent toutes les actions de distribution et de capitalisation respectivement dans le nombre total d'actions de la classe d'actions en question.

Les dividendes peuvent en outre, relativement à chaque classe d'actions, comprendre une contribution prélevée sur un compte d'égalisation qui peut être maintenu pour chacune de ces classes et qui, dans un tel cas, sera, par rapport à chaque classe, crédité au moment de l'émission d'actions et débité au moment du rachat d'actions d'un montant calculé par rapport aux revenus échus attribuables à ces actions.

Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payés pour chaque classe aux conditions prévues par la loi.

Les dividendes seront automatiquement réinvestis dans l'acquisition d'actions supplémentaires de la même classe concernée, sauf si l'actionnaire a opté explicitement pour recevoir des dividendes en espèces.

Les dividendes payés au comptant seront normalement payés dans la devise d'expression de la classe d'actions en question ou, dans des circonstances exceptionnelles, dans telle autre devise choisie par le conseil d'administration et pourront être payés en tels lieux et à tels moments fixés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut arrêter de manière définitive le taux de change applicable pour la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

Art. 28. La Société peut conclure un contrat de gestion avec un affilié de ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC (cet affilié étant désigné ci-après par le «Manager») pour la gestion des actifs de la Société et l'assistera en matière d'investissement en portefeuille. Si tel contrat devait prendre fin de quelque façon que ce soit, la Société changera sa dénomination, à la demande de ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC, en une dénomination ne comportant plus le mot ABERDEEN et n'ayant pas de ressemblance avec la dénomination spécifiée à l'article 1.

De manière alternative, la Société peut conclure un contrat de services de gestion avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la Loi de 2002 (la «Société de Gestion») au terme duquel elle désigne cette Société de Gestion pour prester à la Société des services de gestion, d'administration et de commercialisation.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de ladite classe d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la classe déterminée. Tous les fonds auxquels les actionnaires ont droit lors de la dissolution de la Société et qui ne sont pas réclamés par ceux qui y ont droit avant la clôture de la procédure de liquidation, seront déposés au nom et pour compte des personnes qui y ont droit à la Caisse de Consignation à Luxembourg conformément à la Loi de 2002.

Art. 30. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum requises par la loi luxembourgeoise et aux exigences de majorité requises par l'article 11. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport à ceux des autres classes d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces classes d'actions.

Art. 31. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présent Statuts, sont déterminées en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et la Loi de 2002.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été rédigé par les parties comparantes, les comparants ont souscrit et entièrement libéré les actions suivantes:

Actionnaire	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'Actions
1. ABERDEEN ASSET MANAGERS LIMITED	31.000,-	310
Total:	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui certifie que les conditions prescrites par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Frais

Les frais, les dépenses, les rémunérations ou les charges, sous quelque forme que ce soit, seront supportées par la Société et s'élèvent à EUR 7.500,-.

Déclarations

Le notaire soussigné déclare que les conditions prescrites par l'article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, ont été respectées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le 2008:

- M. Martin Gilbert, CEO ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC, né le 13 juillet 1955 à Kuala Lumpur, résidant professionnellement à 10 Queen's Terrace, Aberdeen, AB10 1YG, Royaume-Uni;
- M. Bev Hendry, Managing Director ABERDEEN ASSET MANAGEMENT INC., né le 17 décembre 1953 à Aberdeen, résidant professionnellement à 300 SE 2nd Street, Suite 820, Ft Lauderdale, Florida, 33316, Etats-Unis;
- M. Christopher Little, Director, né le 24 avril 1947 à Londres, résidant professionnellement à 40/41 Pall Mall, SW1Y 5JG, Londres, Royaume-Uni;
- M. Gary Marshall, Director ABERDEEN GROUP, né le 6 juillet 1961 à Dalton, résidant professionnellement à Donaldson House, 97 Haymarket Terrace, Edinburgh, EH12 5HD, Royaume-Uni;
- M. David van der Stoep, Barrister, né le 13 janvier 1946 à Johannesburg, résidant professionnellement à 401 Pinmore Peninsula Marina, V&A Waterfront, West Quay Road, Cape Town 8001, Afrique du Sud;
- M. Hugh Young, Managing Director ABERDEEN ASSET MANAGERS ASIA LTD., né le 21 mai 1958 à Londres, résidant professionnellement à 21 Church Street #01-01 Capital Square Two, Singapore 049480; et
- M. Neville J. Miles, Chairman of BALLYSHAW PTY LTD., né le 20 septembre 1946 à Cape Town, résidant professionnellement à 62, Caledonia Street, Paddington, NSW, 2021, Australie.

Deuxième résolution

Est nommée réviseur d'entreprises de la Société pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra 2008:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte original avec le notaire soussigné.

Signé: P. Burgener, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, LAC/2008/7278. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008027820/242/1438.

(080029523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

CVI Global (Lux) Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.087.

Les comptes annuels au 31 mai 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY

Signatures

Référence de publication: 2008022652/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05183. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

AP Portico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 70.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY

Signatures

Référence de publication: 2008022651/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05196. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Tele 2 Europe S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 56.944.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth December.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of TELE 2 EUROPE S.A., R.C.S Number B 56.944, with its principal office in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Reginald Neumann, notary residing in Luxembourg, dated 7 November 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 54 of 5 February 1997. The By-Laws have been amended at last following a deed received by the undersigned notary on 17 February 2006, deed published in the official gazette, Mémorial, Recueil C N ° 938 of 12 May 2006.

The meeting begins at 16.45 with Mr Henri Da Cruz, employee, residing in Dudelange, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Myriam Wengler, employee, with professional address in Luxembourg-Eich.

The meeting elects as scrutineer, Mr Max Mayer, employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 102.548.618 (one hundred and two million five hundred and forty eight thousand six hundred and eighteen) shares representing the total issued share capital are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may de-

liberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is the following:

1. Complete Restate of the By-Laws
2. Any other business related to the previous point

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

Sole resolution

The shareholders' meeting resolves to fully restate the articles of incorporation of the Company.

The articles of incorporation shall consequently forthwith read as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. An «individual public limited Company» (société anonyme unipersonnelle), (hereinafter the «Company») is hereby established by the sole owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future. The Company shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended by the law of August 25, 2006 relating to the «société anonyme unipersonnelle», as well as by these articles of incorporation.

The Company will exist under the name of TELE 2 EUROPE S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office at Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg). The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole shareholder or as the case may be, of the shareholders' meeting.

In the event that the sole director or as the case may be, the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object. The purpose for which the Company is formed is to take directly or indirectly participations of any kind in any entity or company established within or outside Luxembourg.

In general, the Company may carry out any commercial, financial or industrial operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its object. The foregoing is to be construed in accordance with the widest interpretation.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the sole shareholder or as the case may be, of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at to two billion five hundred sixty-three million seven hundred fifteen thousand four hundred fifty Euro (EUR 2,563,715,450.-) divided into one hundred two million five hundred forty-eight thousand six hundred eighteen (102,548,618) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Luxembourg Companies' Law.

Chapter III. Sole Director or Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Sole Director/Board of Directors. The Company shall be administered by a sole director or as the case may be by a board of directors made of at least three members, who need not to be shareholders.

The Director(s) will be appointed by the sole shareholder or as the case may be by the shareholders' meeting for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a decision of resolution of the General Meeting of Shareholders.

In the event of vacancy within the board of directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting of Shareholders.

In the case of a board of directors, the directors appoint among themselves a chairman by simple majority. The directors may at simple majority also appoint a secretary, who need not be a director and who will e.g. be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meetings of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The directors of the Company will be convened in meetings of the board of directors by the chairman. A meeting will need to be convened if two directors require it.

The chairman will chair at all meetings of the shareholders and of the board of directors, but in his absence, the general meeting or the board of directors will designate another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter, telex, telefax or any other authorised telecommunication means to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place, time and agenda for the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or any other authorised telecommunication means of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, telefax, or any other authorised telecommunications means, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The Board of Directors may hold meetings by tele-conference provided that the Directors can hear and speak to each other and provided also that the majority of the Directors are present in person or by proxy. Any Director attending a meeting of the Board of Directors by tele-conference is deemed to be present. In that case the meeting of the Board of Directors is deemed to be held at the registered office of the Company if one Director is present at the registered office. If no such meeting is held at the registered office, the meeting is deemed to be held at the place where the Chairman or the person replacing him is located. After a tele-conference, the Secretary will prepare the minutes of that meeting and circulate those minutes for approval and signature to the Directors who attended that meeting. The minutes will constitute prima facie evidence of the proceedings and the content of that meeting and shall be distributed by the Chairman to all the Directors following the foregoing approval.

In case of urgency, a written decision, signed by all the directors, has the same validity as though it had been adopted at a meeting of the board of directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of minutes to be produced in courts' proceedings or otherwise will be signed by the Chairman of the Board of Directors.

Art. 10. Powers of the Sole Director or of the Board of Directors. The sole director, or as the case may be, the board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers. The sole director, or as the case may be, the board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within the daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the signature of the sole director or, as the case may be, by the joint signatures of any two directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the sole director or by board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the sole shareholder or as the case may be by the shareholders' meeting which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. General Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders and his decisions shall be registered in the Company's minutes.

In case of more shareholders, any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders and has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Thursday of May of each year, at 2 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The sole director or as the case may be, the board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the sole director or as the case may be, of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a Shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of shareholders' meetings to be produced in courts' proceedings or otherwise will be signed by the sole director or as the case may be by the Chairman of the board or by any two directors.

Chapter V. Fiscal Year, Allocation of Profits

Art. 18. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The sole director or as the case may be the board of directors draws up the annual accounts of the Company in accordance with Luxembourg Law and accounting practices.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the sole director or as the case may be of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the sole director or as the case may be the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The sole director or as the case may be the board of directors sets up the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was closed at 5.00 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme TELE 2 EUROPE S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 65.775, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 768 du 22 octobre 1998.

La séance est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Monsieur Henri Da Cruz, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Myriam Wengler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'Assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant dûment constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

i) que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent est repris dans la liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, la Scrutatrice et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

ii) qu'il appert de cette liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social émis et libéré sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant l'assemblée.

iii) que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

1. Refonte complète des Statuts de la société.
2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide la refonte totale des Statuts de la Société, pour leur donner la teneur suivante:

Titre 1. Forme, Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Une société anonyme unipersonnelle (ci après la «Société») est établie par le seul détenteur des actions créées ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite.

La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 25 août 2006 relatif à la société anonyme unipersonnelle, ainsi que par les présents Statuts. La société prend la dénomination de TELE 2 EUROPE S.A.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Ville de Bertrange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire unique ou des actionnaires. Au cas où l'administrateur unique, le cas échéant le conseil d'administration, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. L'objet pour lequel la société est constituée est la prise de participations de toutes sortes directement ou indirectement, dans toutes entreprises, entités ou sociétés établies au Luxembourg ou en dehors du Luxembourg.

D'une manière générale, la Société peut exercer toute opération commerciale, financière qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social. Ladite énumération est à interpréter au sens le plus large.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou le cas échéant de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions prévues pour la modification des présents statuts.

Titre 2. Capital Social - Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital émis de la société est fixé à deux milliards cinq cent soixante-trois millions sept cent quinze mille quatre cent cinquante euros (EUR 2.563.715.450,-) divisé en cent deux millions cinq cent quarante-huit mille six cent dix-huit (102.548.618) actions, de valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative. La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Titre 3. Administration - Commissaires aux comptes

Art. 7. Administrateur Unique ou Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un administrateur unique ou le cas échéant par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires.

Le ou les administrateurs seront élus par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée des actionnaires.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le conseil d'administration, le cas échéant, élit un président parmi ses membres. Le conseil d'administration peut également, à la majorité simple, désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera, entre autres, en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent.

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires ainsi que les conseils d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins quarante-huit heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de télécommunication similaire autorisé. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication autorisé, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Le Conseil d'administration pourra organiser des réunions par téléconférence à condition que les Administrateurs puissent s'entendre et se parler et à condition également que la majorité des Administrateurs soient présents ou représentés par procuration. Tout Administrateur assistant à une réunion du Conseil d'administration par téléconférence sera considéré comme présent. Dans ce cas, la réunion du Conseil d'administration sera considérée comme étant organisée au siège social de la Société si un Administrateur y est présent. Si aucune réunion n'est organisée au siège social, la réunion sera considérée comme organisée à l'adresse où le Président ou son remplaçant est présent. Après une téléconférence, le Secrétaire rédigera le procès-verbal de cette réunion et le distribuera pour approbation et signature des Administrateurs qui ont assisté à cette réunion. Ce procès-verbal constituera une preuve prima facie des procédures et du contenu de ladite réunion. Il sera distribué par le Président à tous les Administrateurs après l'approbation précitée.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Administrateurs sera valablement considérée comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil d'administration valablement convoquée et organisée. Une telle décision pourra être consignée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun d'entre eux sera signé par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 9. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'administrateur unique ou par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui lui (leur) auront été conférés.

Art. 13. Commissaires aux Comptes. La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires seront nommés par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

Titre 4. Décisions de l'actionnaire unique et Assemblée des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales. L'associé unique ou le conseil d'administration peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans de l'opinion de l'administrateur unique ou le cas échéant, des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeure le justifient.

Art. 17. Procédure, Vote. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

Titre 5. Année Sociale - Comptes Annuels - Répartition des Bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'administrateur unique ou le conseil d'administration préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. L'administrateur unique ou le conseil détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

Titre 6. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Titre 7. Loi Applicable

Art. 21. Loi Applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008. Relation: LAC/2008/345. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008022671/206/383.

(080021193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Fortezza RE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 112.459.

In the year two thousand and seven on the seventeenth day of the month of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the members of FORTEZZA RE S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, incorporated on 25th November 2005 by deed of notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 486 of 7th March 2006.

The meeting was presided by M^e Toinon Hoss, maître en droit residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary M^e Céline Larmet, maître en droit residing in Luxembourg and as scrutineer, M^e Cintia Martins, maître en droit residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The members represented and the number and class of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxy holder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all five hundred (500) shares in issue in the Company (and all members) were represented at the general meeting and the members of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

(i) Amendment of the purpose and object of the Company from a securitisation company under the law on securitisation of 22 March 2004 to a company whose main object is the holding and management of financial participations by amending article 3 of the articles of incorporation to read as follows:

« **Art. 3 Object.** The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings including without limitation for any margin and/or short selling activities or otherwise as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

(ii) Modification of the nominal value of the shares from twenty five Euro (€25) per share to one cent (€ 0.01) per share;

(iii) Increase of the issued share capital of the Company by an amount of thirty seven thousand and five hundred Euro (€ 37,500.-) from currently twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to fifty thousand Euro (€ 50,000.-) by the issue to the existing Shareholders, of three million seven hundred and fifty thousand (3,750,000) Shares, (at an issue price per Share of one cent (€0.01) to be allocated to the capital account by the conversion of convertible preferred equity certificates («CPECs») issued by the Company at a ratio of one (1) CPECs for one hundred (100) new Shares, subscription by the subscribers set forth herebelow.).

Shareholder	Number of Shares
FORTRESS INVESTMENT FUND III LP	1,289,300
FORTRESS INVESTMENT FUND III (FUND B) LP	1,101,200
FORTRESS INVESTMENT FUND III (FUND C) LP	229,800
FORTRESS INVESTMENT FUND III (COINVESTMENT FUND A) LP	95,100
FORTRESS INVESTMENT FUND III (COINVESTMENT FUND B) LP	187,500
FORTRESS INVESTMENT FUND III (COINVESTMENT FUND C) LP	48,400
FORTRESS FUND III ITAL INVESTMENT (FUND D) LP	528,100
FORTRESS FUND III ITAL INVESTMENT (FUND E) LP	38,300
FORTRESS FUND III ITAL INVESTMENT (COINVESTMENT FUND D) LP	232,300
Total	3,750,000

After the foregoing has been approved and after due deliberation the following resolution has been unanimously taken by the meeting:

First resolution

The meeting resolved to amend the object of the Company from a securitisation company to a company whose main object is the holding and management of financial participations and to amend article 3 of the articles of the Company as set out in the agenda.

Second resolution

The meeting resolved to amend the nominal value of the shares in issue in the Company from twenty five Euro (€ 25.-) per share to one cent (€ 0.01) per share so that the existing five hundred shares having a nominal value of twenty five Euro (€ 25.-) each in issue in the Company are re-classified into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares having a nominal value of one cent (€ 0.01) each.

Third resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of thirty seven thousand and five hundred Euro (€37,500) from currently twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to fifty thousand Euro (€ 50,000.-) by the issue to the existing Shareholders, of three million seven hundred and fifty thousand (3,750,000) Shares, (at an issue price per Share of one cent (€ 0.01) to be allocated to the capital account by the conversion of convertible preferred equity certificates («CPECs») issued by the Company at a ratio of one (1) CPECs for one hundred (100) new shares. The Shareholders in the agenda subscribed the Shares as set forth above. The new Shares so issued are fully paid through the conversion of thirty seven thousand and five hundred (37,500) CPECs converted into such three million seven hundred and fifty thousand (3,750,000) Shares at a ratio of one (1) CPECs for one hundred (100) Shares. Evidence of the conversion and cancellation of the relevant CPECs was shown to the incrementing notary.

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

« **Art. 5. Subscribed capital.** The issued capital of the Company is set at fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) divided into five million (5,000,000) shares, with a par value of one cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 3,200.-

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the present deed the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-septième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de FORTEZZA RE S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck L- 1222 Luxembourg, constituée le 25 novembre 2005 par acte notarié de Jean-Joseph Wagner, résidant à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au numéro 486 du 7 mars 2006.

L'assemblée était présidée par M^e Toinon Hoss, maître en droit résidant au Luxembourg. A été désigné comme secrétaire M^e Céline Larmet, maître en droit, résidant au Luxembourg et comme scrutateur, M^e Cintia Martins résidant au Luxembourg

La présidente a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par eux soient indiqués sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. La-dite liste sera attachée au présent acte été enregistrée avec le présent acte.

Il résulte de la liste de présence que l'ensemble des cinq cents (500) parts sociales émises par la Société (et tous les associés) sont représentés à l'assemblée générale et les associés de la Société déclarent qu'ils ont eu connaissance en temps utile de l'ordre du jour, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour est le suivant:

(i) Modification de l'objet de la Société d'une société de titrisation régie par la loi du 22 mars 2004 en une société dont l'objet principal est la détention et la gestion de participations financières, par la modification de l'article 3 des statuts comme suit:

Art. 3 Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou toute autre entité com-

merciale, entreprise ou investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres titres ou instruments financiers de toute espèce, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise et peut investir par tous moyens et en toute sorte d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres de créances et de certificats de créance ou toute sorte d'instruments de dettes ou de capital.

La Société peut prêter des fonds y compris sans limitation, résultant de tout emprunt de la Société ou de l'émission de tout titre de capital ou de dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à toute personne tierce pour ses propres obligations et engagements y compris sans limitation pour couverture de marges et/ou activité de vente à découvert ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui appartient au groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et de manière générale pour son propre bénéfice ou bénéfice de ces entités. La Société peut également mettre en gage, transférer ou grever ou créer autrement des sûretés sur tout ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet. La Société peut de manière générale employer toutes techniques et instruments en relation avec ou relatif à un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation, des techniques et instruments créés pour protéger la Société contre les risques de crédit, d'échange de devises, de taux d'intérêt et autres risques.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

(ii) Modification de la valeur nominale des parts sociales de vingt cinq euros (€ 25,-) à un centime d'euro (€ 0,01);

(iii) Augmentation du capital social émis de la Société de trente sept mille cinq cents euros (€ 37.500,-) d'un montant actuel de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) pour atteindre cinquante mille euros (€ 50.000,-) par l'émission au profit des associés actuels de trois millions sept cent cinquante mille (3.750.000) Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de un centime d'euro (€ 0,01) à allouer au compte de capital par la conversion de convertible preferred equity certificates («CPECs») émis par la Société à un ratio de un (1) CPEC pour cent (100) Parts Sociales, souscription par les souscripteurs décrits ci-dessous:

Associée	Nombre de Parts Sociales
FORTRESS INVESTMENT FUND III LP	1.289.300
FORTRESS INVESTMENT FUND III (FUND B) LP	1.101.200
FORTRESS INVESTMENT FUND III (FUND C) LP	229.800
FORTRESS INVESTMENT FUND III (COINVESTMENT FUND A) L	95.100
FORTRESS INVESTMENT FUND III (COINVESTMENT FUND B) LP	187.500
FORTRESS INVESTMENT FUND III (COINVESTMENT FUND C) LP	48.400
FORTRESS FUND III ITAL INVESTMENT (FUND D) LP	528.100
FORTRESS FUND III ITAL INVESTMENT (FUND E) LP	38.300
FORTRESS FUND III ITAL INVESTMENT (COINVESTMENT FUND D) LP	232.300
Total:	3.750.000

Après approbation de ce qui précède et après délibération, les résolutions suivantes ont été prises unanimement par l'assemblée:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'objet de la Société d'une société de titrisation en une société dont l'objet principal est la détention et la gestion de participations financières comme indiqué ci-dessus et de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme énoncé dans l'ordre du jour.

Seconde résolution

L'assemblée a décidé de modifier la valeur nominale des actions de vingt cinq euros (€ 25,-) en un centime d'euro (€ 0,01) de sorte que les cinq cents (500) Parts Sociales en émission dans la Société d'une valeur nominale de vingt cinq

euros (€ 25,-) chacune sont reclassifiées en un million deux cent cinquante mille Parts Sociales (1.250.000) d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de trente sept mille cinq cents euros (€ 37.500,-) d'un montant actuel de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) pour atteindre cinquante mille euros (€50.000) par l'émission, au profit des associés actuels de trois millions sept cent cinquante mille (3.750.000) Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01) à allouer au compte de capital par la conversion de CPECs émis par la Société, à un ratio de cent (100) Parts Sociales pour un (1) CPEC, Les Associés ont souscrit les Parts sociales tel que décrit ci-dessus. Les nouvelles Parts Sociales ainsi émises sont entièrement libérées via la conversion de trente sept mille cinq cents (37.500) CPECs convertis en trois millions sept cent cinquante mille (3.750.000) Parts sociales à un ratio de cent (100) Parts Sociales pour un (1) CPEC. Preuve de la conversion et de l'annulation des CPECs concernés à été apportée au notaire instrumentant.

En conséquence de l'augmentation du capital social qui précède, la première phrase de l'article 5 des Statuts est modifiée afin d'avoir la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital souscrit.** Le capital social émis de la Société est fixé à cinquante mille Euros (€ 50.000,-) divisé en cinq millions (5.000.000) de parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un centime d'euro (€ 0,01).»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelques formes que ce soit, incombant à la Société sont évaluées à environ 3.200,- Euro.

N'ayant pas d'autre opération à l'ordre du jour, l'assemblée est close en conséquence.

Le notaire soussigné, qui a connaissance et parle la langue anglaise, déclare par la présente que par réquisition des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais et suivi par la traduction française; par réquisition des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé au Luxembourg au jour mentionné précédemment.

Après avoir lu le présent acte les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, C. Larmer, C. Martins, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007. Relation: LAC/2007/28359. — Reçu 375 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008022743/242/219.

(080021345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Société Dijonnaise de Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 56, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.323.

L'an deux mille sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DIJONNAISE DE PARTICIPATION S.A. avec siège social à L-3231 Bettembourg, 56, route d'Esch, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 38.323, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 25 octobre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 136 en date du 10 avril 1992, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Alphonse Lentz, en date du 12 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations no 255 en date du 10 avril 2001,

Modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations no 1234 en date du 2 décembre 2004.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence Monsieur Huu Ha Ton, employé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gunter Schlottig, commerçant, demeurant professionnellement à L-3231 Bettembourg, 56, route d'Esch.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente euros quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 30,99) chacune, sont dûment représen-

tées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables.

Ladite liste de présence portant la signature de l'actionnaire unique personnellement présent, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'actionnaire unique, déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire, il prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Conversion du capital social, en euros, et augmentation du capital social.
- 2) Modification du premier et du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts.
- 3) Révocation de deux administrateurs, avec décharge à leur accorder pour l'accomplissement de leurs mandats.
- 4) Constatation de l'existence d'un actionnaire unique, nomination d'un administrateur unique, renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour une durée de six ans.
- 5) Modification de l'article 9 des statuts.
- 6) Modification de l'article 14 des statuts.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, décide:

- a) de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en euros au taux de conversion de 40,3399, soit trente mille neuf cent quatre vingt-six euros virgule soixante-neuf cents (EUR 30.986,69);
- b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de treize euros trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre vingt-six euros virgule soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-). La prédite somme de treize euros trente et un cents (EUR 13,31) a été versée par l'actionnaire unique sur le compte de la société, ce qu'il constate expressément;
- c) de supprimer les milles (1.000) actions existantes de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) et de créer mille (1.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, qui seront attribuées à l'actionnaire unique actuel.

Deuxième résolution

De ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, décide de modifier le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. premier et deuxième alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille actions (1.000), d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à six cent vingt mille euros (620.000,- euros), représenté par vingt mille actions (20.000) d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune. (Le reste sans changement.)»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer à partir de ce jour de la fonction d'administrateurs de la prédite société:

- Monsieur Hartmut Karos, demeurant à D-66333 Völklingen, 124 Hugentottr.
- Monsieur Rudolf Werny, demeurant à Lebach.

Et leur accorde décharge pour l'accomplissement de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide:

- a) d'acter que la société n'a qu'un seul actionnaire.
- b) de nommer comme administrateur unique à compter de ce jour et pour une durée de six ans:
 - Monsieur Huu Ha Ton, employé, demeurant à Luxembourg.
 Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.
- c) de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
 - BBL TRUST SERVICES Luxembourg, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 53.097.
 Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur unique.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. H. Ton, A. Muhovic, G. Schlottig, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14400. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2008022716/203/98.

(080021071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Société Dijonnaise de Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 56, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.323.

L'an deux mille huit, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DIJONNAISE DE PARTICIPATION S.A. avec siège social à L-3231 Bettembourg, 56, route d'Esch, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 38.323, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 25 octobre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 136 en date du 10 avril 1992, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Alphonse Lentz, en date du 12 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations no 255 en date du 10 avril 2001.

Modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations no 1234 en date du 2 décembre 2004.

L'Assemblée est ouverte à 15h sous la présidence Monsieur Gunter Schlottig, commerçant, demeurant professionnellement à L-3231 Bettembourg, 56, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Huu Ha Ton, employé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente euros quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 30,99) chacune, sont dûment représentées à la présente assemblée, laquelle liste de présence après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.

II. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

III. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

a) L'assemblée générale constate que suivant assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire soussigné en date du 14 novembre 2007, numéro 16210 de son répertoire, enregistré à l'Enregistrement et Domaines d'Esch-sur-Alzette, en date du 20 novembre 2007, EAC/2007/14400.

La quatrième résolution a été erronément indiquée comme suit:

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide:

- a) d'acter que la société n'a qu'un seul actionnaire.
b) de nommer comme administrateur unique à compter de ce jour et pour une durée de six ans:

- Monsieur Huu Ha Ton, employé, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

- c) de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- BBL TRUST SERVICES, Luxembourg, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 53.097.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

- b) L'assemblée générale décide qu'il faut lire:

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide:

- a) d'acter que la société n'a qu'un seul actionnaire.

- b) de nommer comme administrateur unique à compter de ce jour et pour une durée de six ans:

- Monsieur Huu Ha Ton, employé, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

- c) de révoquer à compter de ce jour de la fonction de commissaire aux comptes:

- La société COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., avec siège social à Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

- d) de nommer dans la fonction de commissaire aux comptes à compter de ce jour:

- BUREAU COMPTABLE FABER & WEIS S.à.r.l, avec siège social à L-3320 Berchem, 37 rue de Bettembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Mention

Mention du présent acte sera consentie partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil des comparants d'après des extraits des registres de l'état civil.

Signé: A. Muhovic, G. Schlottig, H. H. Ton, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2008. Relation: EAC/2008/1286. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 février 2008.

A. Biel.

Référence de publication: 2008022719/203/68.

(080021071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Patinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 21.360.

Le bilan consolidé de GROUPE AUCHAN S.A. (maison mère de PATINVEST S.A) au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PATINVEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008022336/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00831. - Reçu 74 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

HDV International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 109.072.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

Référence de publication: 2008022344/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00460. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Patinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 21.360.

Le bilan consolidé de GROUPE AUCHAN S.A. (maison mère de PATINVEST S.A.) au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PATINVEST S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008022337/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00842. - Reçu 70 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

T.C.G. Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 67.822.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 21 janvier 2008

En vertu des résolutions prises par le Conseil d'Administration de T.C.G. GESTION S.A. le 21 janvier 2008 (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Thijs van Ingen en tant que Fondateur de Pouvoir A avec effet au 1^{er} novembre 2007;
- D'accepter la démission de Ton Zwart en tant que Fondateur de Pouvoir A avec effet au 1^{er} janvier 2008;
- D'accepter la démission de Marc Torbick en tant que Fondateur de Pouvoir A avec effet au 1^{er} février 2008;
- De démissionner Jacques de Patoul et Mattia Danese en tant que Fondateurs de Pouvoir B avec effet au 1^{er} janvier 2008;
- De nommer les personnes suivantes en tant que Fondateurs de Pouvoir B avec effet au 1^{er} janvier 2008:
 - Lucinda Clifton-Bryant;
 - Jan Willem Overheul;
 - Xavier de Cillia;
 - Valérie Orodell;
 - Catherine Noens;
- De nommer les personnes suivantes en tant que Fondateurs de Pouvoir B avec effet au 1^{er} mars 2008:
 - Elena Morrisova;
 - Willem-Arnoud van Rooyen;
- De nommer les personnes suivantes en tant que Fondateurs de Pouvoir A avec effet au 1^{er} janvier 2008:
 - Jacques de Patoul;
 - Mattia Danese;
- De nommer Christian Christensen en tant que Fondateur de Pouvoir A avec effet au 1^{er} février 2008.

En conséquence des présentes et des précédentes résolutions et assemblées:

- Le Conseil d'Administration est composé de:

- Doeke van der Molen
- Phillip Williams
- Hille-Paul Schut
- Mark Beckett

- L'Administrateur-délégué est:

- Doeke van der Molen

- Les Fondés de Pouvoir A sont:

- Séverine Canova
- Alexandra Petitjean
- Fabrice Geimer
- Laetitia Ambrosi
- Davy Beaucé
- Paul Lefering
- Martina Schumann
- Claudine Schinker
- Patricia Schon
- Valerie Cooke
- Laurence Quevy
- Mattia Danese
- Jacques de Patoul
- Christian Christensen

- Les Fondés de Pouvoir B sont:

- Audrey Raphael
- Valérie Ingelbrecht
- François Cottong
- Candida Gillespie
- Corinne Muller
- Julien Leclere
- Lucinda Clifton-Bryant
- Jan Willem Overheul
- Xavier de Cillia
- Valérie Orodel
- Catherine Noens
- Elena Morrisova
- Willem-Arnoud van Rooyen

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

D. van der Molen

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008022393/710/69.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00651. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

E.B.E. International (Europe), Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 56.230.

Le commissaire de la société a pris la dénomination suivante:

PKF ABAX AUDIT, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 27.761

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Pour la société
PKF WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée
Experts comptables, réviseurs d'entreprises
Signatures

Référence de publication: 2008022514/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06201. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Rapid-Swiss Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 106.300,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 121.673.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008022631/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00331. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Odyssey Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 50.331.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Londres le 25 octobre 2007

Nomination d'Administrateur

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la nomination à la fonction d'Administrateur de:

- Monsieur André Boisvert domicilié Lobley Hill LN, 10220 à NC 27613 Raleigh, State of North Carolina (USA).

Londres, le 25 octobre 2007.

Certifié conforme

A. Duchateau / G. Eggermont

Président du Conseil / Secrétaire

Référence de publication: 2008022518/2747/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00806. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Pinaki Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 98.281.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008022634/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01405. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Vitalia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 100.040.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008022637/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01396. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

MSP Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 117.469.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008022644/24/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02728. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

AP Portico Slask S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 70.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY

Signatures

Référence de publication: 2008022647/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05187. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

AP Portico Port S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 70.270.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY

Signatures

Référence de publication: 2008022648/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05189. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

AP Portico Heveliusz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 70.269.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY

Signatures

Référence de publication: 2008022650/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05194. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Tanin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 71.485.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 28 décembre 2007 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008022690/693/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM09999. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Springwell Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.360.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008022661/816/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09375. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Meson Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.171.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

Pour MESON HOLDING SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008022676/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00048. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Alysa Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 37.102.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2008022331/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00443. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Alysa Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 37.102.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2008022332/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00442. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Valfleurs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 64.388.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2008022334/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00489. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Araxa Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.285.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

Référence de publication: 2008022330/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00444. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Bacap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.487.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008022329/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00445. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Yaletipart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.633.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YALETIPART S.A.

A. Renard / L. Mostade

Administrateur / Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008022343/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00817. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Lyrane Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.636.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LYRANE INVEST S.A.

FINDI S.à r.l. / FIDIS S.a r.l.

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration

N. Thirion / C. Mathu

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2008022335/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN01031. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.
